

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2021\_7\_7**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt et un, le mardi 07 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 30 Août 2021

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame KERJEAN MADELEINE, Monsieur LAMACHE CHRISTOPHE, Monsieur LEDIRAISSON GUILLAUME, Monsieur LEGRAND XAVIER, Monsieur LEHEMBRE PIERRE-YVES, Madame LIOT REGINE, Monsieur VIGIER VALERIAN

**Objet : Demande de subvention Schéma du bâti - travaux auprès du Conseil Départemental de la Charente**

**Absent(s)** : Madame ELMOZNINO PEGGY

**Excusé(s)** : Madame AUPY JOCELYNE, Madame BIZE AURELIE, Madame DUPUY MARINE

**Secrétaire de Séance** : Madame MADELEINE KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la Traverse de Vadalle il est souhaitable de solliciter le Conseil Départemental de la Charente pour l'octroi d'une subvention au titre du schéma du bâti et plus particulièrement pour l'aménagement et l'embellissement du bourg.

L'opération globale TTC pour la commune en intégrant l'effacement des réseaux et l'éclairage s'élèverait à 975 362 € hors bande de roulement RD15. Ce dernier coût est estimé à 128 638 €

Dans le cadre de la présente demande les dépenses subventionnables s'élèveraient à 300 082 €

Le plan de financement global de l'opération s'établit comme suit :

- DETR : 265 355 €
- Schéma du bâti - étude : 6 413 €
- Schéma du bâti - travaux : 90 025 €
- Amendes de police - phase 1 : 35 000 €
- Amendes de police - phase 1 - 2ème partie : 12 000 €
- FCTVA : 112 057 €
- Participation de la commune hors bande de roulement : 454 512 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de demander à M. Le Président du Conseil Départemental de la Charente une subvention pour l'aménagement et l'embellissement du bourg au titre du schéma du bâti et autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 07/09/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot